COMMUNE DE GRIGNON Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Délibération n° 2019.11.12_06

Le douze novembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (par ordre alphabétique des noms): Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusé(e)s (par ordre alphabétique des noms): Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame GONIN JORQUERA Floriane, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo.

Était absente: Madame Fabienne REGAZZONI

Secrétaire de séance: Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 6 Novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice: 19 (dix-neuf)

Présents: 15 Votants: 18 Pour: 18 Abstentions: Contre:

Rapporteur: Madame Corinne BUSALB - 1ère adjointe

Objet : Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école maternelle

Considérant le projet d'un cycle de 6 séances sur le thème du « cirque » de l'école maternelle qui se déroulera en avril 2020 et la programmation d'une représentation finale le vendredi 17 avril 2020 avec l'aide d'un intervenant, Considérant le coût supplémentaire de 250 € que génère la présence de l'intervenant, Considérant la demande de l'équipe enseignante d'une aide supplémentaire pour financer ce projet, Sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 250 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme, Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le (Voir cachet) : Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20191112-20191112-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2019 Affichage : 15/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 12 novembre 2019 Monsieur le Maire,

François RIEU DE GA